



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 239/2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU PÂTIS
ET REDUCTION DE LA VITESSE A 30KM/H BD DE LA REPUBLIQUE
DEMOLITION ANCIEN GARAGE
DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°164/2017 du 31 octobre 2017 portant règlement général d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande faite le 28 octobre 2022 par la TPIG SARL demeurant 685 rue de Pisseux 45200 Amilly sollicitant l'interdiction de stationner et de circuler place du Pâtis pour des travaux de démolition de l'ancien garage du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

Considérant que pour assurer les travaux démolition de l'ancien garage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place du Pâtis et de réduire la vitesse à 30km/h sur le boulevard de la république durant les travaux de démolition de l'ancien garage du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La TPIG SARL est autorisée à occuper le domaine place du Pâtis pour les travaux de démolition de l'ancien garage du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit place du Pâtis au niveau de l'ancien garage du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Pendant les travaux de démolition de l'ancien garage la vitesse sera réduite à 30km/h sur le boulevard de la république du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- La TPIG SARL,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 02 novembre 2022.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 02/11/2022

